

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N° AP82-DDCSPP-2015-05-009

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE LA BASE DE
LOISIRS DU PLAN D'EAU DES CHENES DE MONTAIGU DE QUERCY**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,
M. Jean-Louis GERAUD ;
Vu la demande de dérogation présentée par Madame Sophie PIANZOLA, présidente de la
SAS SORO, exploitante de la base de loisirs de Montaigu-de-Quercy, en date du 11 mai 2015 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en
date du 14 mai 2014 ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations ;

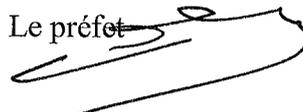
ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril GONCALVES, né le 14 décembre 1996, est autorisé à surveiller
la baignade de la base de loisirs du plan d'eau des chênes de Montaigu-de-Quercy (82150),
pour la période du 24 mai 2015 au 13 septembre 2015 inclus, à l'exclusion de toute activité
d'enseignement rémunérée.

Article 2 : Monsieur le Maire de Montaigu-de-Quercy et la directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs
de la préfecture.

Fait à Montauban, le **22 MAI 2015**

Le préfet



Jean-Louis GERAUD